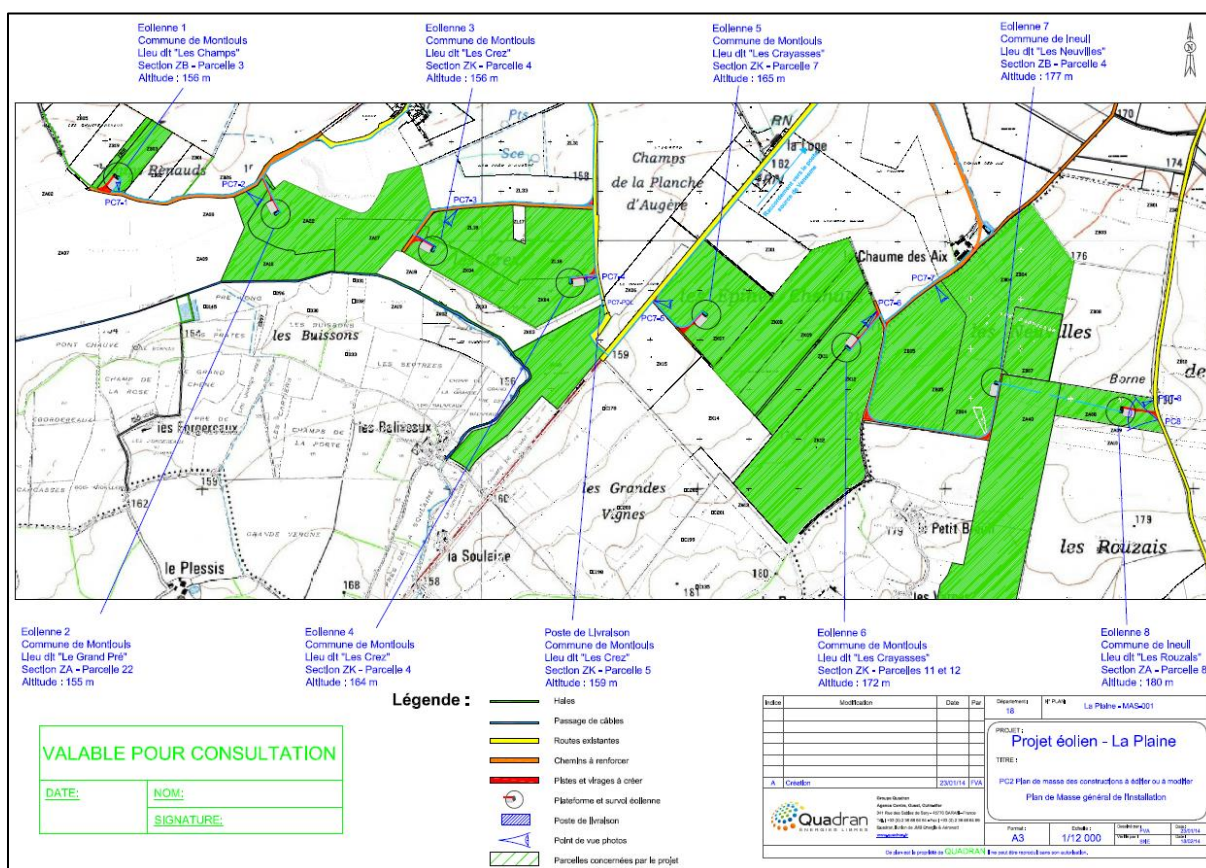


Projet éolien de la Plaine (18) : Précisions relatives à l'étude écologique en conséquence des demandes de compléments formulées par la mission régionale d'autorité environnementale (avis N° : 2019-2743)

1- Note relative à la non destruction de haies

Après confrontation du schéma d'implantation des éoliennes et des structures annexes (plateformes temporaires et permanentes de montage, chemin d'accès, postes de livraison...), il s'avère qu'aucun linéaire de haie ne sera détruit ni même dégradé pendant la phase de construction du parc éolien. Les aménagements ont été projetés de façon à ce que ces derniers évitent totalement les éléments boisés identifiés dans la zone d'implantation du projet. Seuls seront concernés par les travaux des milieux à la naturalité faible, où la pression humaine est forte et qui sont non constitutifs de continuités écologiques.

Représentation cartographique du schéma d'implantation des éoliennes



2- Note relative au bridage des éoliennes

En complément des mesures de réduction envisagées et qui sont décrites dans l'expertise écologique initiale, des mesures complémentaires en faveur des chiroptères seront adoptées.

Celles-ci concernent le bridage de l'ensemble des éoliennes selon les modalités suivantes :

- Entre le 01^{er} août et le 31 octobre pour la totalité des éoliennes ;
- Pour des vents inférieurs à 5 mètres/seconde ;
- Pour des températures supérieures à 10°C ;
- Toute la nuit sur la période de bridage ;
- En l'absence de précipitations.

Les modalités de bridage seront éventuellement ajustées à l'issue d'une première année de suivi post-implantation, lequel portera sur une étude de la mortalité et d'un protocole d'écoute en continu depuis la nacelle d'un aérogénérateur du futur parc éolien de la Plaine.

En considération de ces éléments, nous confirmons la compatibilité du projet éolien avec les enjeux écologiques identifiés par le bureau d'études Envol Environnement au cours des inventaires de terrain. En aucun cas, la réalisation du projet éolien de La Plaine ne conduira à des pertes de fonctionnalités écologiques du secteur.

Maxime Prouvost
Gérant du bureau d'études
Envol Environnement,
Le 21 janvier 2020